

Marseille, le 2 juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI
Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

LE MAIRE

N/REF. : PB/GR/AM/LC
N° 17414/21/06/00253

OBJET : Stationnement anarchique
Rue du Commandant Rolland
13008 Marseille

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de venir vers vous concernant la situation catastrophique du stationnement illégal (sur trottoir, devant les portails privés), sur le bas de la rue du Commandant Rolland, à proximité des plages du parc balnéaire du Prado (cf photos en PJ).

En effet, nous attirons tout particulièrement votre attention sur la gêne occasionnée pour les riverains qui se font parfois agresser par les automobilistes lorsqu'ils protestent.

Aussi, s'agissant des compétences de la Métropole, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diligenter vos services afin qu'ils procèdent à l'installation de potelets ou tout autre dispositif interdisant ce stationnement illicite.

Vous comprendrez qu'au regard de l'étendue de notre littoral, de la forte fréquentation estivale et malgré les passages réguliers des patrouilles de police, le problème persiste et la mise en place de potelets est désormais essentielle. Il est donc important de travailler main dans la main entre répression (contraventions) et prévention (signalisation et potelets).

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous réserverez à cette demande,

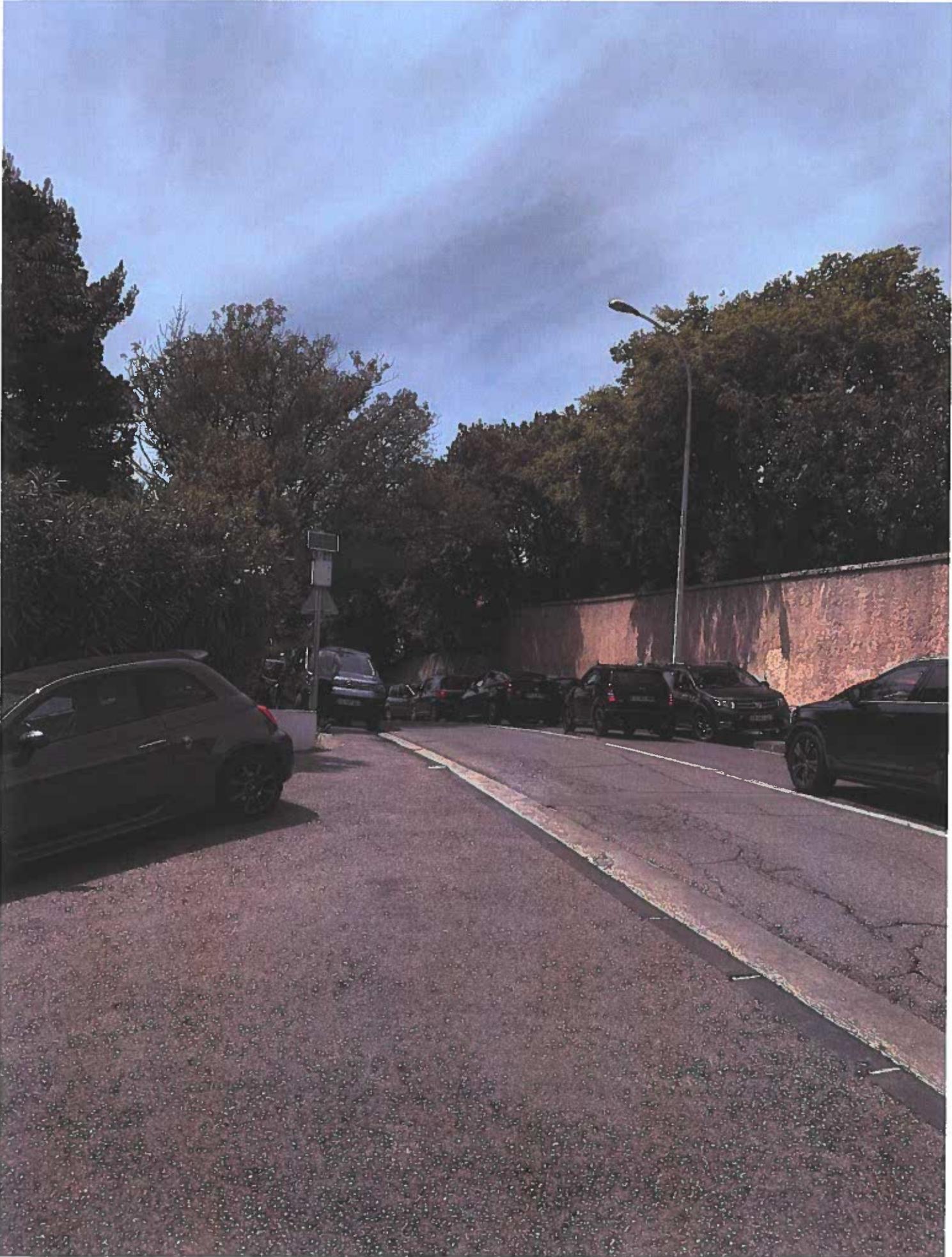
Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

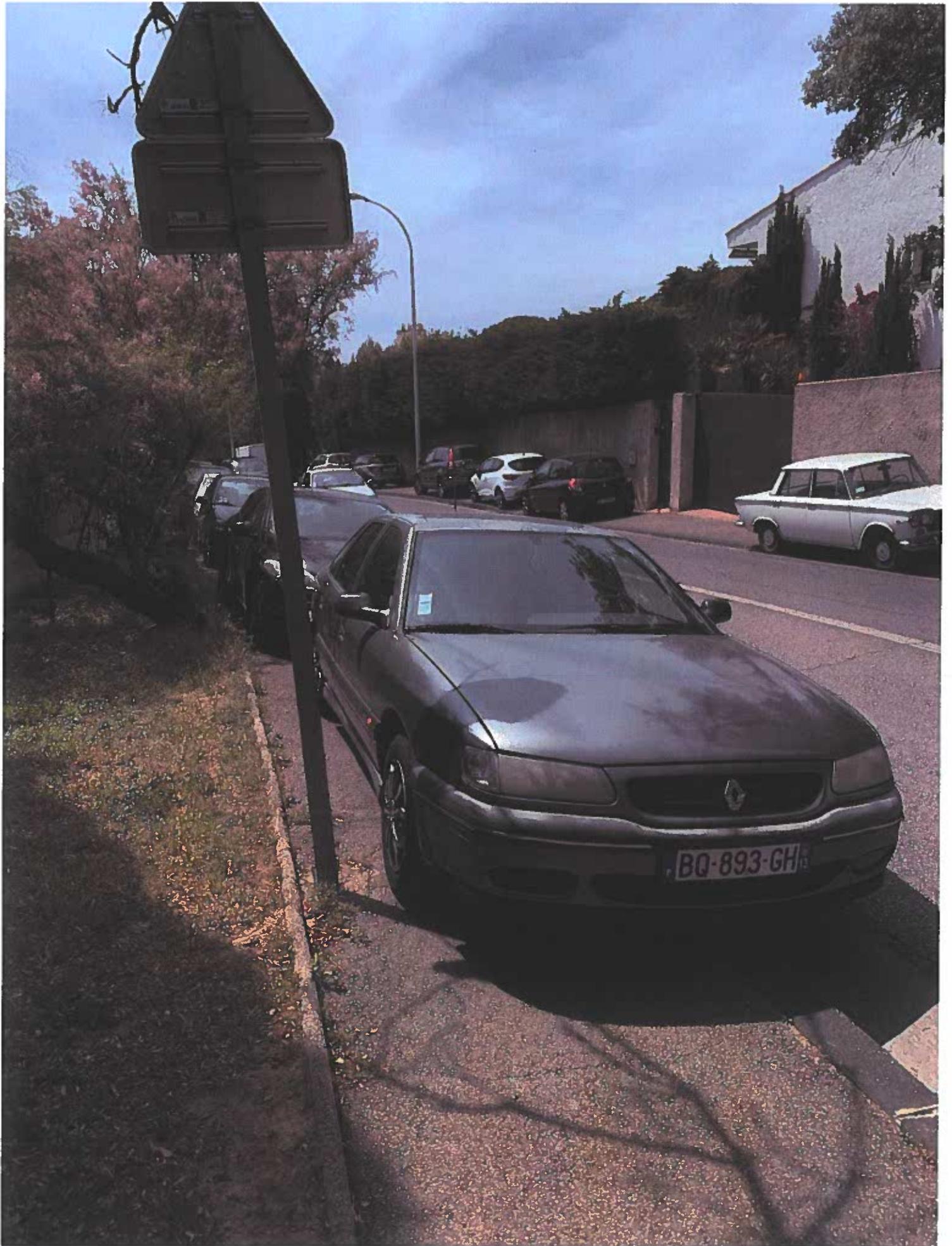

Anne MEILHAC
Adjointe au Maire des 6^e et 8^e arrondissements
Déléguée aux Mobilités,
à la Voirie, aux Espaces Verts et à la
Transformation de l'Espace Public
Conseillère Métropolitaine

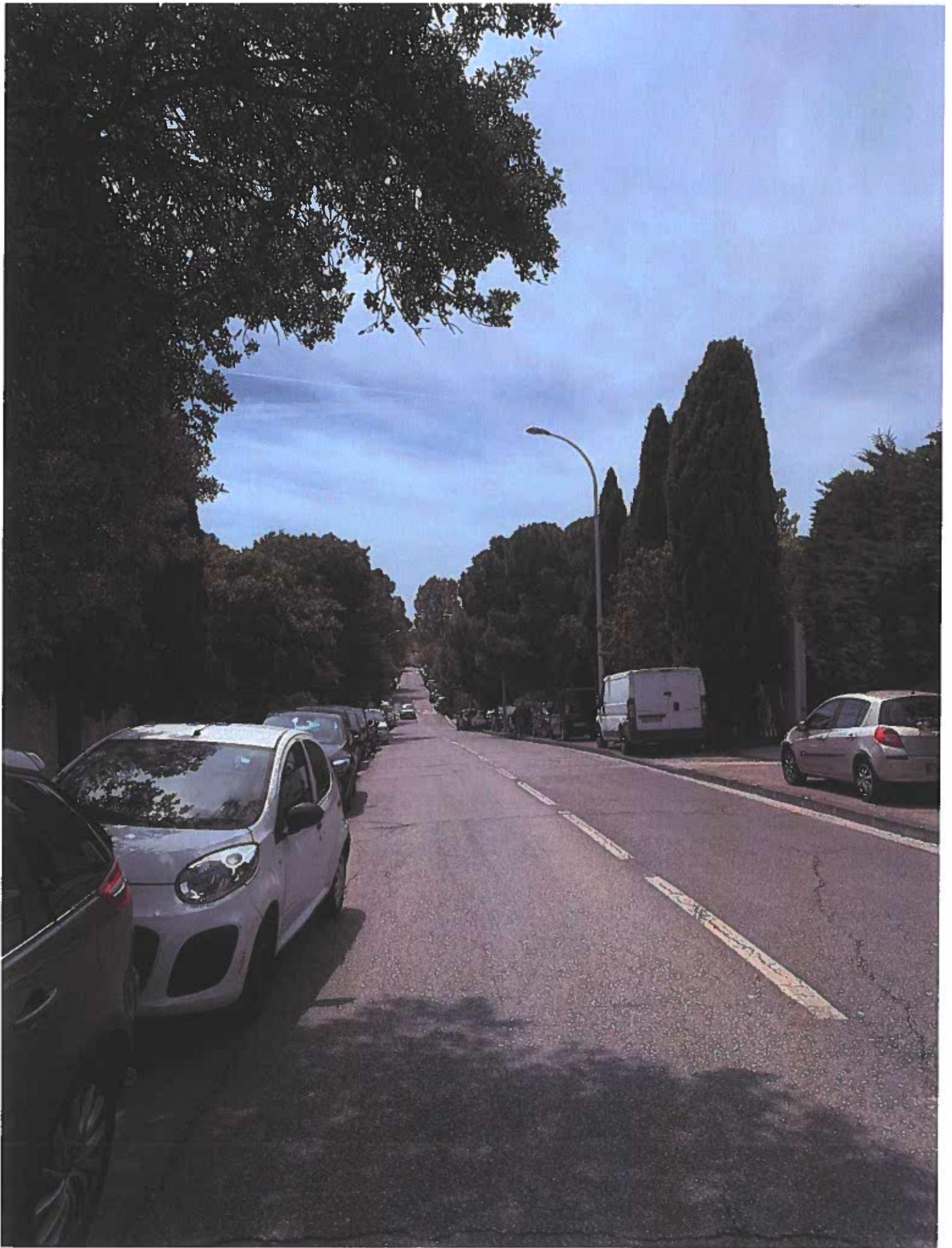

Pierre BENARROCHE
Maire des 6^e et 8^e arrondissements

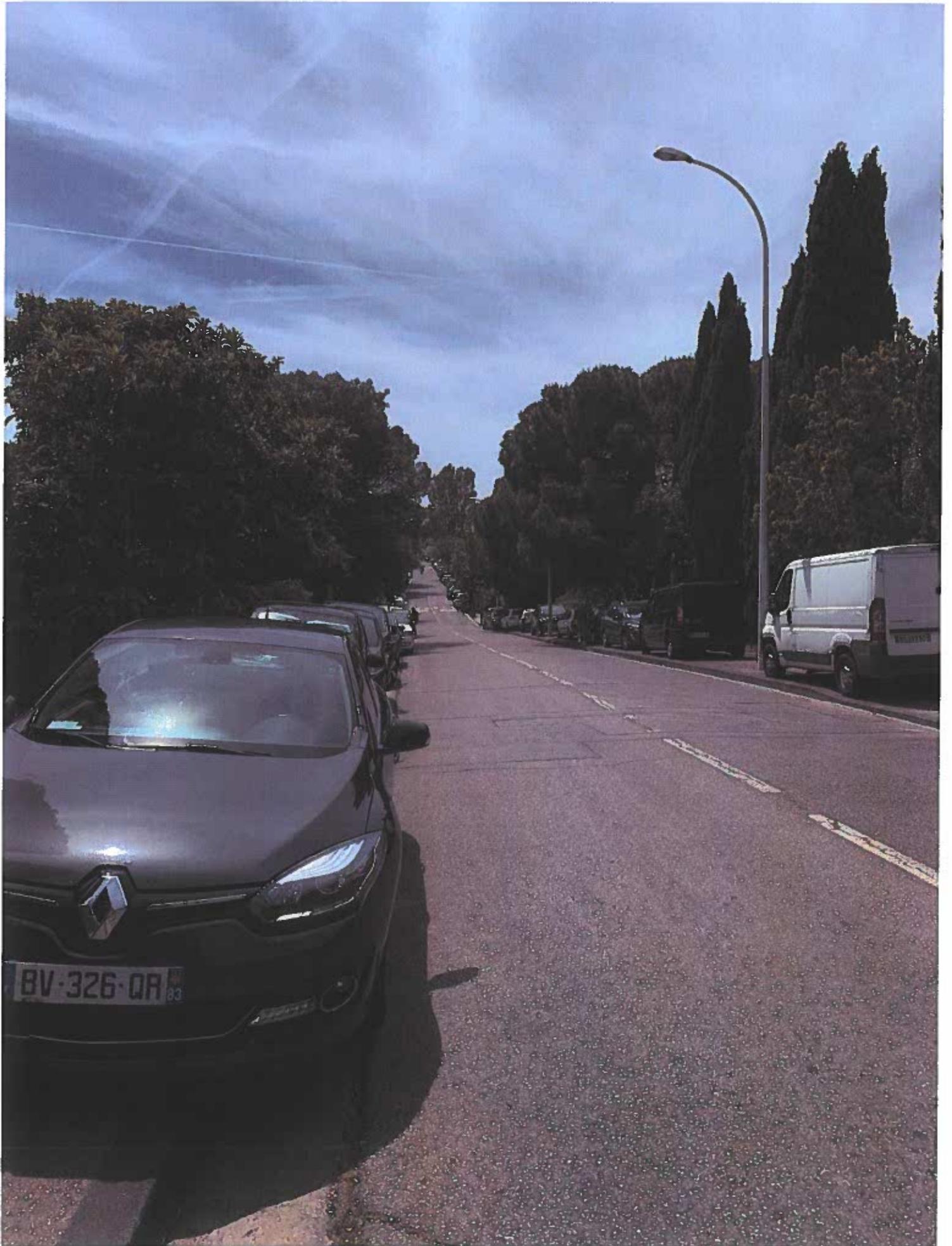
P.J. : photos et courrier du 24.09.2020.

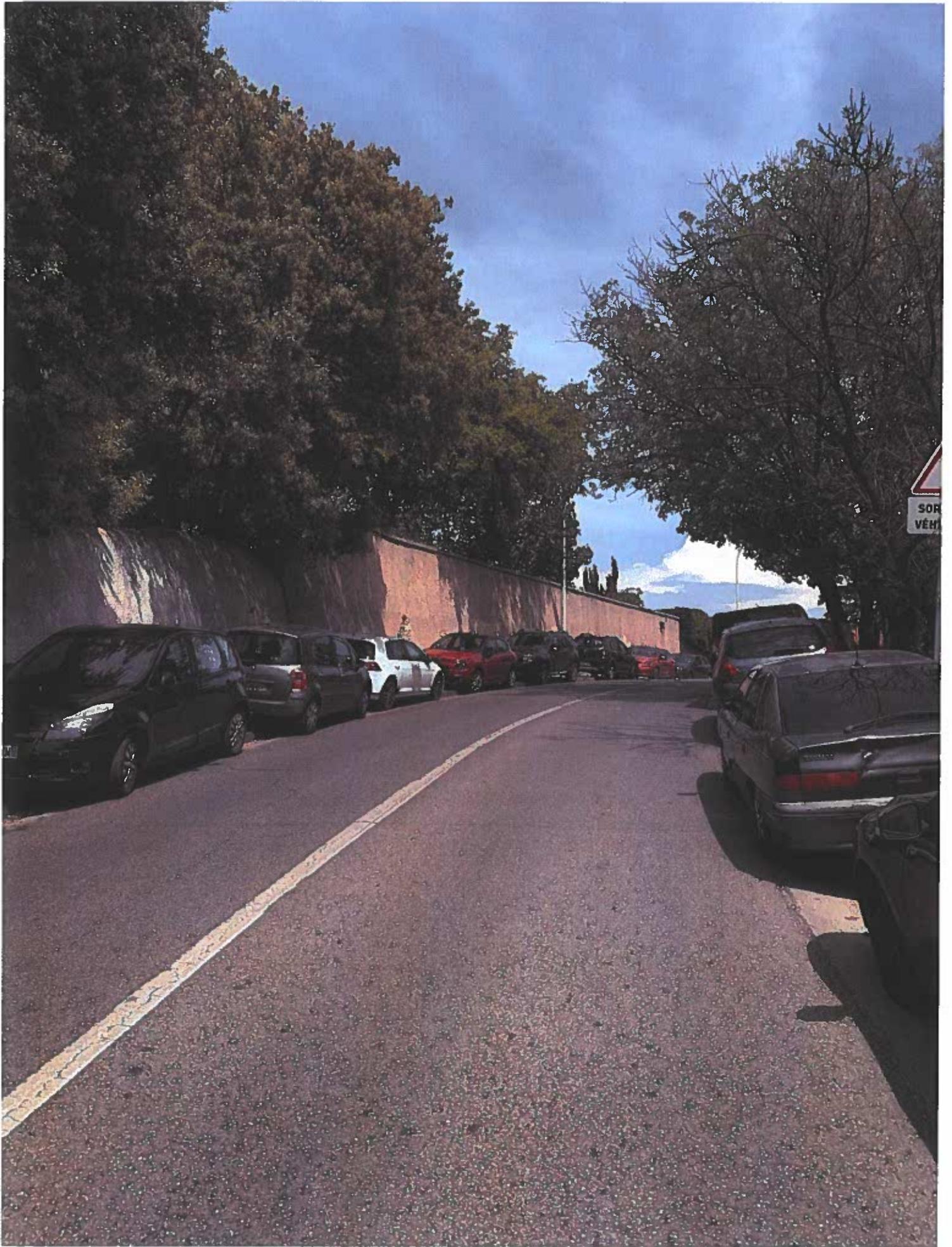














M A I R I E

6&8

ARRONDISSEMENTS
M A R S E I L L E

LE MAIRE

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
AIX MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Marseille, le 24 septembre 2020

Références à rappeler impérativement

N/REF. : PB/JT/BC/ST n° 31-20

N° Igec : 17444/20/10/00007

Objet : Demande de pose de potelets et barrières,

Rue du Commandant Rolland , entre le n°136 et l'avenue Georges Pompidou 13008.

Madame la Présidente,

Suite à de nombreux signalements, je me permets d'attirer votre attention concernant la dangerosité pour les piétons d'être obligés de marcher sur la voie, à cause du stationnement quotidien de véhicules à l'adresse citée en objet.

En effet, cette portion devient très dangereuse également pour de nombreux enfants scolarisés sur cette voie et empruntant tous les jours ce trajet.

Vous est-il possible d'étudier cette demande auprès de vos services et bien vouloir me tenir informé de la suite qui sera donnée ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.

Pierre BENAÏROCHE

PJ : 2



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

Marseille, le 26 FEV. 2021

Le Directeur Général des Services

Monsieur Pierre BENARROCHE
Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements
Villa Bagatelle
125 Rue du Commandant Rolland
13008 MARSEILLE

Vos réf. : PB/JT/BC/ST n°31-20
Nos réf. : DGEPTS-40475DMS/2020-11-115433
Dossier suivi par : Robin MASSERAN
Tél. : 04 95 09 56 89

Objet : Demande de pose de potelets et barrières – Rue du commandant Rolland, entre n°136 et l'avenue Georges Pompidou 13008.

Monsieur le Maire d'Arrondissements,

Par courrier du 24 septembre 2020, vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la mise en place de mobilier urbain à l'adresse citée en objet.

Je vous informe que la Direction de la Gestion de l'Espace Public n'est pas favorable à la pose excessive de mobilier urbain. En effet, un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur le trottoir, sauf si un marquage au sol l'autorise expressément.

Le code de la route stipule que le stationnement sur trottoir est classé très gênant depuis le décret 2015-808 du 02/07/2015, qui favorise le cheminement des piétons.

En l'occurrence pour cette demande, seuls les services de Police sont à même d'intervenir afin d'éradiquer le stationnement illicite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire d'Arrondissements, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE des 6 ^e et 8 ^e Arts	
ARRIVE LE 03/03/21	
Pour Attribution	
<input type="checkbox"/> Le Maire	<input type="checkbox"/> AG
<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> EC
<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Finances
<input type="checkbox"/> Animation	<input type="checkbox"/> Marchés
<input type="checkbox"/> Culture	<input type="checkbox"/>

Cabinet du Maire
Courrier arrivé le 03/03/21
N° 2020/11/115433/0068
Dominin RAUSCHER

